

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 1/24

Modification du tableau des emplois au 1er Février 2024

L'an deux mille quatre, le 29 janvier à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 23 janvier, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT (*à partir de 19h10 – affaire n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Joanna GENOVESE
M. Nicolas AMORETTI à M. Yves JUHEL
Mme Elodie ROBERT à Mme Dominique ARTIERI (*jusqu'à 19h10 – affaire n° 2*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Florent CHAMPION
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Julie MACARI à M. Patrice NOVELLI
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Julien TABOUE

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240202-1-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Séance du 29 Janvier 2024

Délibération n° 1/24

OBJET : Modification du tableau des emplois au 1^{er} février 2024

RAPPORTEUR : M. Dominique NICOLAÏ, Conseiller Municipal

Vu l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement Public sont créés par leur organe délibérant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale,

Les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des emplois en cas de modification, de création, de suppression d'un poste ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir ou de modifier le tableau des emplois de sa collectivité territoriale ou de son établissement public.

En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Suppression des postes suivants :

- 5 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 4 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet.

Création des postes suivants :

- 1 poste de directeur général des services adjoint à temps complet (emploi fonctionnel) ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet ;
- 6 postes d'adjoint technique territorial à temps complet.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 janvier 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 janvier 2024.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

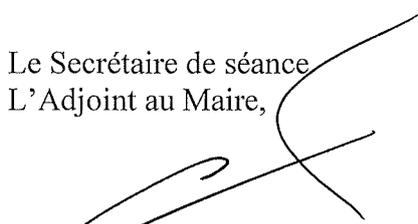
- autoriser la modification du tableau des emplois ci-joint à la présente délibération à compter du 1^{er} février 2024,
- autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- préciser que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » du budget de la Commune, exercice 2024 et suivants.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés :

26 voix pour ; 5 contre (M. Storaï, M. Malvault, Mme Veran, Mme Jacquot, Mme Thouvenot) ; 6 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 2/24

***Emploi de Directeur Général des Services Adjoint - Recrutement d'un agent contractuel
(article L. 343-1 du Code Général de la Fonction Publique)***

L'an deux mille quatre, le 29 janvier à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 23 janvier, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT (*à partir de 19h10 – affaire n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Joanna GENOVESE
M. Nicolas AMORETTI à M. Yves JUHEL
Mme Elodie ROBERT à Mme Dominique ARTIERI (*jusqu'à 19h10 – affaire n° 2*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Florent CHAMPION
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Julie MACARI à M. Patrice NOVELLI
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Julien TABOUE

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240129-2-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Séance du 29 Janvier 2024

Délibération n° 2/24

OBJET : Emploi de Directeur Général des Services Adjoint : Recrutement d'un agent contractuel (article L 343-1 du Code Général de la Fonction Publique)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La Commune de Menton souhaite se doter d'un Directeur Général des Services Adjoint qui devra participer au collectif de Direction Générale et représenter son secteur au sein de la collectivité, coordonner les directions et services de son secteur et par délégation, mettre en œuvre, réguler, contrôler et évaluer l'activité des services, relevant du grade de Directeur Général des Services Adjoint des Communes de 80 000 à 150 000 habitants.

A cet effet, il est proposé de recruter un Directeur Général des Services Adjoint, à temps complet, pour exercer les missions suivantes :

- Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre en particulier dans son secteur de délégation ;
- Participation au collectif de Direction Générale ;
- Supervision du management des services de son secteur de délégation ;
- Élaboration et pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources dans son secteur de délégation ;
- Impulsion et conduite des projets stratégiques intégrant innovation et efficience des services dans son secteur de délégation ;
- Structuration et animation de la politique managériale de la collectivité en lien avec les exécutifs ;
- Supervision du management des services et conduite du dialogue social ;
- Mise en œuvre, pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité son secteur de délégation ;
- Représentation institutionnelle et négociation avec les acteurs du territoire dans son secteur de délégation ;
- Veille stratégique réglementaire et prospective.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.343-1 du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté sur le cadre d'emplois des Administrateurs Territoriaux à durée déterminée pour une durée qui ne pourra pas excéder 3 ans compte tenu de la nature des fonctions.

Le candidat devra posséder impérativement une formation supérieure de type BAC +5 en droit public et expérience en matière de management public, une connaissance de l'environnement territorial, des administrations, instances, processus de décision, fonctionnement des assemblées délibérantes, des politiques publiques locales. Il devra avoir une expérience en matière d'aménagement du territoire, de politique de la ville, et de dispositifs contractuels interinstitutionnels complexes, une maîtrise du cadre législatif et réglementaire des collectivités locales, des règles budgétaires et comptables, du statut de la fonction publique territoriale, des modes de gestion des services publics locaux, ainsi que la connaissance des principes du management opérationnel et des méthodes d'analyse et de diagnostic.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 janvier 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur l'emploi de Directeur Général des Services Adjoint dans les conditions fixées par l'article L 343-1 du Code Général de la Fonction Publique.
- préciser que dans ce cas, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2024 et suivants.

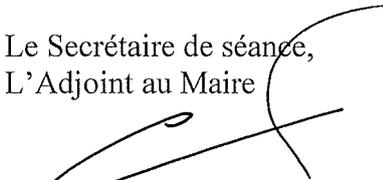
LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

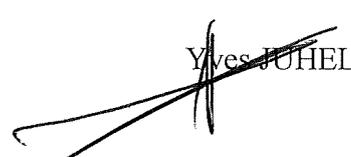
adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés :

*26 voix pour ; 5 contre (M. Storai, M. Malvault, Mme Veran, Mme Jacquot, Mme Thouvenot) ;
6 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro,
Mme Bineau)*

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 3/24

***Modification de la délibération n° 169/23 du 20 décembre 2023
portant attribution de véhicule de fonction***

L'an deux mille quatre, le 29 janvier à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 23 janvier, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT (*à partir de 19h10 – affaire n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Joanna GENOVESE
M. Nicolas AMORETTI à M. Yves JUHEL
Mme Elodie ROBERT à Mme Dominique ARTIERI (*jusqu'à 19h10 – affaire n° 2*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Florent CHAMPION
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Julie MACARI à M. Patrice NOVELLI
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Julien TABOUE

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240129-3-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Séance du 29 Janvier 2024

Délibération n° 3/24

OBJET : Modification de la délibération n° 169/23 du 20 décembre 2023 portant attribution de véhicule de fonction

RAPPORTEUR : M. Dominique NICOLAÏ, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, ainsi que l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de mettre, selon des conditions fixées par une délibération, un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la Collectivité Territoriale ou de l'Etablissement Public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,
Vu les délibérations n° 220/22 du 9 mars 2022 et n° 169/23 du 20 décembre 2023 portant modification de la délibération n° 38/2022 du 9 mars 2022 portant attribution de véhicule de fonction,
Vu la délibération n° 170/23 portant mise à jour du règlement des véhicules municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter la liste des attributaires d'un véhicule de fonction et de décider l'attribution d'un tel avantage, conformément à l'usage actuellement en vigueur, à l'ensemble des emplois fonctionnels, y compris les Directeurs Généraux Adjointes, pour les déplacements liés à l'exercice de leurs fonctions sur le territoire français ou à l'étranger, ainsi que pour les trajets entre le domicile et le lieu de leur activité.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 janvier 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 janvier 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver la modification de la délibération n° 169/23 du 20 décembre 2023 portant attribution de véhicule de fonction.
- approuver l'attribution d'un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels de la collectivité comprenant les Directeurs Généraux Adjointes.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés :

26 voix pour ; 5 contre (M. Storai, M. Malvault, Mme Veran, Mme Jacquot, Mme Thouvenot) ; 6 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

YVES JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240129-3-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 4/24

Utilisation des véhicules municipaux

Mise à jour du règlement des véhicules à compter du 1er Février 2024

L'an deux mille quatre, le 29 janvier à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 23 janvier, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT (*à partir de 19h10 – affaire n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Joanna GENOVESE
M. Nicolas AMORETTI à M. Yves JUHEL
Mme Elodie ROBERT à Mme Dominique ARTIERI (*jusqu'à 19h10 – affaire n° 2*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Florent CHAMPION
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Julie MACARI à M. Patrice NOVELLI
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Julien TABOUE

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240129-4-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Séance du 29 Janvier 2024

Délibération n° 4/24

OBJET : Utilisation des véhicules municipaux – Mise à jour du règlement des véhicules à compter du 1^{er} février 2024

RAPPORTEUR : M. Dominique NICOLAÏ, Conseiller Municipal

La loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique et portant modification de certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dispose que les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics fixent la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction ou de service peut être attribué par la Collectivité ou l'Etablissement Public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a par ailleurs modifié le CGCT (article 2121-18-1-1) en ce qui concerne les véhicules de fonction.

Considérant que la Commune de Menton dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur en intégrant l'attribution d'un véhicule de fonction à l'ensemble des emplois fonctionnels,

Vu la délibération n° 170/23 du 20 décembre 2023 modifiant la délibération n° 219/2022 et son règlement pour permettre une mise à jour,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 janvier 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 janvier 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter la mise à jour du règlement concernant les conditions des véhicules municipaux, jointe à la présente délibération.
- fixer telle que décrite dans ledit règlement la liste des agents autorisés à remiser à titre permanent ou temporaire un véhicule à domicile.
- autoriser Monsieur le Maire à signer les décisions individuelles afférentes à cette délibération.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés :

26 voix pour ; 5 contre (M. Storai, M. Malvault, Mme Veran, Mme Jacquot, Mme Thouvenot) ; 6 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 5/24

***Modification de la liste des emplois et des conditions d'occupation
des logements de fonction***

L'an deux mille quatre, le 29 janvier à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 23 janvier, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT (*à partir de 19h10 – affaire n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Joanna GENOVESE
M. Nicolas AMORETTI à M. Yves JUHEL
Mme Elodie ROBERT à Mme Dominique ARTIERI (*jusqu'à 19h10 – affaire n° 2*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Florent CHAMPION
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Julie MACARI à M. Patrice NOVELLI
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Julien TABOUE

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240129-5-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Séance du 29 Janvier 2024

Délibération n° 5/24

OBJET : Modification de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction

RAPPORTEUR : Mme Dominique ARTIERI, Conseillère Municipale

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 réforme les modalités d'attribution et d'occupation des logements de fonction et crée deux régimes distincts :

- attribution de logement pour nécessité absolue de service
- attribution de logement pour occupation précaire avec astreinte

Dans ces conditions, les listes des emplois pour lesquels un logement de fonction, appartenant au parc communal ou non, ont été établies, par délibérations du 29 juin 2015, du 11 février 2016 et du 13 avril 2017, du 28 septembre 2017, 25 septembre 2018, du 21 décembre 2018, du 30 juin 2021 et du 9 mars 2022.

Il convient de les compléter par :

« CONCESSION DE LOGEMENT PRECAIRE AVEC ASTREINTE »

Directeur Général des Services Adjoint

Obligations liées à l'octroi du logement pour tenir compte des contraintes liées aux responsabilités des postes qui obligent à une présence constante, quasi-permanente.
Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50% de la valeur locative).

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1 et R.4121-3-1,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1991, en son article 21,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012,

Vu le décret n° 2015-1582 du 3 décembre 2015 modifiant l'article 9 du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2013,

Vu les délibérations n° 105/15 du 29 juin 2015, n° 13/16 du 11 février 2016, n° 73/17 du 13 avril 2017 et n° 170/17 du 28 septembre 2017, n° 141/18 du 25 septembre 2018, n° 186/18 du 21 décembre 2018, n° 62/21 du 30 juin 2021 et n° 45/22 du 9 mars 2022 fixant la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 janvier 2024.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- ajouter à la liste ci-dessus le logement attribué au Directeur Général des Services Adjoint.

LE CONSEIL,
après en avoir délibéré,

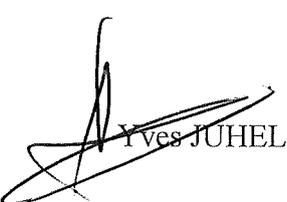
adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés :

26 voix pour ; 3 contre (M. Storai, M. Malvault, Mme Veran) ; 8 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, Mme Jacquot, Mme Thouvenot)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la Préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 6/24

Modification de la délibération n° 39/22

Conditions et modalités de prise en charge des frais d'hébergement et de restauration

L'an deux mille quatre, le 29 janvier à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 23 janvier, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT (*à partir de 19h10 – affaire n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Joanna GENOVESE
M. Nicolas AMORETTI à M. Yves JUHEL
Mme Elodie ROBERT à Mme Dominique ARTIERI (*jusqu'à 19h10 – affaire n° 2*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Florent CHAMPION
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Julie MACARI à M. Patrice NOVELLI
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Julien TABOUE

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 29 Janvier 2024

Délibération n° 6/24

OBJET : Modification de la délibération n° 39/22 – Conditions et modalités de prise en charge des frais d’hébergement et de restauration.

RAPPORTEUR : M. Dominique NICOLAÏ, Conseiller Municipal

L’arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l’arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l’article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l’Etat.

A cet effet, il convient de modifier la délibération n° 39/22 du 9 mars 2022 et de délibérer sur les nouvelles conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents publics et des détenteurs de mandats électifs locaux en application de l’arrêté ministériel du 20 septembre 2023 et du décret n° 2019-139 du 26 février et de l’arrêté ministériel du 26 février 2019.

Transport : Les modalités de remboursement des frais de déplacement restent inchangées comme indiquées dans la délibération n° 39/22 du 9 mars 2022.

Restauration et hébergement : Les remboursements de frais de repas et d’hébergement devront s’effectuer sur présentation de justificatifs et sur la base du tableau ci-dessous selon l’arrêté du 20 septembre 2023 :

Conformément à l’article 4 du décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 insérant un article 7-2 au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 stipule que par dérogation au troisième alinéa de l’article 3 du décret du 3 juillet 2006 précité, la Commune de Menton prévoit la prise en charge des frais de repas réellement engagés par l’agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux défini aux premier et deuxième alinéas de l’article 7 du décret du 3 juillet 2006 précité :

LIEU	FRAIS DE REPAS (taux maximum)	FRAIS D’HEBERGEMENT
France Métropolitaine	20,00 €	90,00 €
Grandes villes (population égale ou supérieure à 200.000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris		120,00 €
Commune de Paris		140,00 €
Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Martin		120,00 €
Nouvelle-Calédonie, les îles Wallis et Futuna et la Polynésie Française	21,00 €	120,00 €

*voir Règlement de formation pour la déduction du ticket restaurant

Le taux d'hébergement est fixé à 150,00 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Pour les missions dans un pays étranger les taux de remboursement applicables sont fixés sur le tableau en annexe de l'arrêté du 3 juillet 2006.

Il convient de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est hébergé ou nourri gratuitement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 janvier 2024,

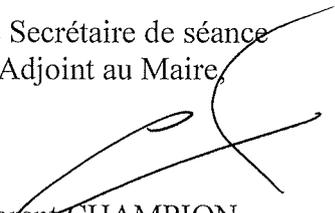
JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- modifier la délibération n° 39/2022 du 9 mars 2022.
- adopter le principe de rembourser les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement par la présente délibération pour les agents.

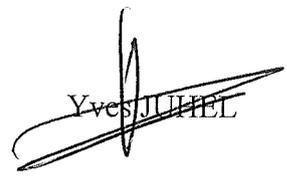
LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUIHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 7/24

Achat groupé de gaz

Convention entre la Ville et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

L'an deux mille quatre, le 29 janvier à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 23 janvier, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT (*à partir de 19h10 – affaire n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Joanna GENOVESE
M. Nicolas AMORETTI à M. Yves JUHEL
Mme Elodie ROBERT à Mme Dominique ARTIERI (*jusqu'à 19h10 – affaire n° 2*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Florent CHAMPION
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Julie MACARI à M. Patrice NOVELLI
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Julien TABOUE

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240129-7-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Séance du 29 Janvier 2024

Délibération n° 7/24

OBJET : Achat groupé de gaz - convention entre la Commune et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

RAPPORTEUR : M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

La Commune de Menton doit renouveler son approvisionnement en gaz naturel pour ses bâtiments communaux, l'actuel marché de fourniture prenant fin le 30 juin 2024.

Plutôt que de réaliser un marché isolé, il semble judicieux de rejoindre le groupement de commandes piloté par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) afin de bénéficier de leur expertise et de prix plus avantageux grâce à un effet « volume ».

Une convention entre l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) et la Commune de Menton ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés doit donc être conclue. Les prestations du marché débuteront à compter du 1^{er} juillet 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 janvier 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

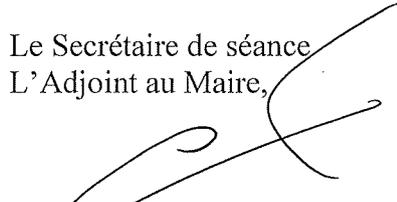
- autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics permettant la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés.

LE CONSEIL

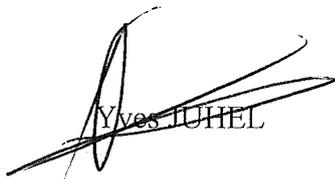
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves TUHEL

Visa de la préfecture

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240129-7-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 8/24

***Signature d'une convention de tour d'échelle entre la Ville de Menton
et la copropriété "Le Palais Borrigo"***

L'an deux mille quatre, le 29 janvier à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 23 janvier, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT (*à partir de 19h10 – affaire n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Joanna GENOVESE
M. Nicolas AMORETTI à M. Yves JUHEL
Mme Elodie ROBERT à Mme Dominique ARTIERI (*jusqu'à 19h10 – affaire n° 2*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Florent CHAMPION
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Julie MACARI à M. Patrice NOVELLI
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Julien TABOUE

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240129-8-DE
Date de transmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Date d'affichage :

Séance du 29 Janvier 2024

Délibération n° 8/24

OBJET : Signature d'une convention de tour d'échelle entre la Ville de Menton et la copropriété « Le Palais Borrigo ».

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

La Commune de Menton est propriétaire du Conservatoire de Musique, situé 10 Avenue Cochrane, contigüe à la résidence « Le Palais Borrigo », sis 6/8, Avenue Cochrane.

Le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence « Le Palais Borrigo », agissant en qualité de Maître d'Ouvrage, représenté par le Syndic Trabaud Acquarone, sis 71, Avenue Cernuschi à Menton, a désigné l'Entreprise Pescarzoli, afin de procéder au ravalement du pignon nord de cette résidence.

Ainsi, la présente convention entre la Commune de Menton et le Syndicat des Copropriétaires de la résidence « Le Palais Borrigo » a pour but de fixer les modalités d'intervention de l'Entreprise Pescarzoli, pour la réalisation de ces travaux.

Ces travaux acrobatiques ne nécessitent aucune emprise au sol. Il s'agit de permettre l'accès à la façade via le jardin du Conservatoire de Musique. L'intervention pour le ravalement du pignon nord de la résidence « Le Palais Borrigo » sera réalisée, par un cordiste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

Considérant les termes de la convention jointe en annexe qui précise les modalités d'intervention de l'Entreprise Pescarzoli, pour la réalisation de ces travaux, via le jardin du Conservatoire de Musique,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver la convention de tour d'échelle ci-jointe entre la Commune de Menton et le Syndicat des copropriétaires de la résidence « Le Palais Borrigo » donnant servitude sur le jardin du Conservatoire de Musique, pour permettre des travaux acrobatiques de ravalement du pignon nord de la résidence « Le Palais Borrigo ».
- autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240129-8-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 9/24

Compte-rendu des Décisions Municipales n° 442/23 à 30/24

L'an deux mille quatre, le 29 janvier à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 23 janvier, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT (*à partir de 19h10 – affaire n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Joanna GENOVESE
M. Nicolas AMORETTI à M. Yves JUHEL
Mme Elodie ROBERT à Mme Dominique ARTIERI (*jusqu'à 19h10 – affaire n° 2*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Florent CHAMPION
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Julie MACARI à M. Patrice NOVELLI
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Julien TABOUE

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240123-9-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Séance du 29 Janvier 2024

Délibération n° 9/24

OBJET : Décisions prises en application du Code Général des Collectivités Territoriales

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre depuis la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 en application de l'article L 2122.22.

- N°443/23** Marché conclu avec l'Organisme LIBRA FORMATION SAS pour la formation des Elus Municipaux sur « réussir sa prise de parole en public Niveau 1 et 2 », pour un montant de 3.520 € TTC.
- N°444/23** Marché conclu avec l'entreprise AASCO COURTHEZON pour la réalisation de missions de coordination santé-sécurité pour des travaux dans les bâtiments communaux, pour un montant minimum compris entre 0 € HT et maximum de 50.000 € HT.
- N°445/23** Annulé.
- N°446/23** Mise à disposition d'un terrain municipal situé en ZI du Haut-Careï attribué à la SAS DALKIA ELECTROTECHNICS, pour une redevance annuelle de 5.165,64 €.
- N°447/23** Marché conclu avec la Société JM BRUNEAU pour l'achat de petit équipement mobilier pour les services de la Ville, pour un montant de 36.000 € TTC.
- N°448/23** Marché conclu avec la Société BOTANICA concernant l'aménagement des espaces publics, Promenade de la Mer, pour un montant de 7.560 € TTC.
- N°449/23** Marché conclu avec les Sociétés : LA SOCIETE MENTONNAISE DE BOISSONS, NICOLAS et DISCAR INTERMARCHÉ, pour la fourniture de boissons pour les réceptions protocolaires, pour un montant minimum de 3.000 € et maximum de 30.000 € TTC.
- N°450/23** Marché conclu avec Sociétés DUCREUX et ASSOCIES, DE KONING, PASSICONIA, NATUR'ELLE et IL ETAIT UNE FLEUR, pour la fourniture de fleurs pour les cérémonies protocolaires, pour un montant minimum de 1.000 € et maximum de 12.000 € TTC.
- N°451/23** Marché conclu avec la Société CLEANTEC 06 pour l'acquisition de vaisselle et de linge de table jetable et non jetable pour les réceptions protocolaires, pour un montant de 10.000 € TTC.

- N°452/23** Marché conclu avec les Entreprises AU PAYS DU CITRON et MENTON COTE CITRON pour la fourniture de produits à base de citron pour les réceptions protocolaires, pour un montant de 12.000 € TTC.
- N°453/23** Marché conclu avec les Restaurants : LE PETIT PORT, CASINO BARRIERE, LE BISTROT DES JARDINS, OU PASTRE, LITTLE ITALY, LE CAFE DU PARVIS, LA TABLE D'OC, L'INSTANT et PAPATONY; les traiteurs : LA TOQUE DU MIDI et MEME SOCCA ; Les pâtisseries : REY et DISCAR INTERMARCHE, pour l'organisation de buffets et repas protocolaires, pour un montant maximum de 40.000 € HT.
- N°454/23** Marché conclu avec AZUR CARILLON PROVENCE ELECTROTECHNIQUE pour le remplacement du cadran de l'horloge défectueux de l'Eglise de Monti, pour un montant de 7.392 € TTC.
- N°455/23** Marché conclu avec la Société PAYBYPHONE pour la prestation de service liée au paiement du stationnement de surface par mobile et internet, pour un montant de 200.000 € TTC.
- N°456/23** Marché conclu avec LOOMIS France, LOOMIS TRAITEMENT DE VALEURS AZUR, LOOMIS LOGISTIQUE DE VALEURS AZUR, pour une prestation de service liée au transport de fonds provenant des horodateurs, pour un montant de 4.000 € TTC (transports de fonds), de 12.000 € TTC (traitements des valeurs) et de 2.000 € TTC (achats de consommables).
- N°457/23** Marché conclu avec la Société SMBTP et SCBTP pour l'aménagement des espaces publics depuis l'Esplanade des Sablettes jusqu'à la Plage Rondelli, pour un montant de 422.400 € TTC.
- N°458/23** Marché conclu avec la Société ARPEGE pour l'hébergement du logiciel Concerto - Solution PACK FULL SAAS, pour un montant de 20.516,58 € TTC.
- N°459/23** Marché conclu avec la Société des AUTEURS DES ARTS GRAPHIQUES ET PLASTIQUES pour le droit d'utilisation des œuvres de Cocteau, dans le cadre d'une communication sur les réseaux sociaux pour les années 2021 et 2022, pour un montant estimé jusqu'à 8.000 € TTC.
- N°460/23** Extension du stationnement payant et modification du statut des zones saisonnières en zones annuelles : rues Urbana, Isola, Pasteur (entre l'avenue Boyer et l'avenue Félix Faure), Morgan, Henri Bennett, Amiral Courbet, Frères Picco, Esplanade Georges Pompidou, Avenue Cochrane (entre l'avenue Edouard VII et le giratoire Georges Pompidou), Place des Victoires.
- N°1/24** Mise à jour des droits d'entrées des visites de la sous-régie de recettes pour l'encaissement des visites guidées des sites historiques de la Commune et des animations proposées par le Service du Patrimoine dépendant de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription à l'EMAP – régie de recettes n° 272.
- N°2/24** Marché conclu avec les Sociétés BERETTONI ELECTRICITE, EASY GLOBAL MARKET et AZURTEM pour la prestation de développement et aménagement du réseau informatique, pour un montant annuel à engager de 39.999 € HT.
- N°3/24** Marché conclu avec les Sociétés ~~INMAC WSTORE, CONRAD~~ France, ONE DIRECT, AXE6 et AMAZON France pour l'acquisition de petits matériels informatiques, pour un montant annuel de 39.999 € HT.

- N°4/24** Marché conclu avec la Société BERGER LEVRAULT pour des prestations complémentaires pour la migration du logiciel E-SEDIT des Finances et des Ressources Humaines vers Oracle 19, pour un montant de 5.394 € TTC.
- N°5/24** Marché conclu avec la Société BERGER LEVRAULT pour le renouvellement du contrat de service pour la maintenance des solutions SEDIT GF et BL CAPTURE, pour un montant de 18.904,90 € HT (15.423,71 € HT pour la maintenance SEDIT GF et 3.481,19 € HT pour la maintenance BL Capture).
- N°6/24** Don d'un ensemble de documentation et d'ouvrages de M. Robert BADANI, par son fils, M Frédéric BADANI.
- N°7/24** Don de deux grands verres au motif d'un double profil gravés par M. Michel RODIEN, par Mme RODIEN.
- N°8/24** Marché conclu avec la Société SNADEC ENVIRONNEMENT pour le désamiantage de l'ex-local SUBMERGE, Promenade de la Mer, pour un montant de 11.820 € TTC.
- N°9/24** Marché conclu avec la Société ONET SERVICES pour le nettoyage des bâtiments communaux, pour un montant minimum de 10.000 € HT et maximum de 100.000 € HT.
- N°10/24** Création de sous-régies de recettes pour l'encaissement des visites guidées aux domaines « Le Mas Fofaro – La Citronneraie » et « Le Jardin des Colombières » et à la propriété « Le Clos du Peyronnet », dépendantes de la régie de recettes pour l'encaissement au jardin de Serre de la Madone des droits d'entrées (individuels et groupes) et des produits de la vente des articles de la boutique – régie de recettes n° 204.
- N°11/24** Marché conclu avec la Société SARL J. MONTANOLA et FILS pour l'achat de bornes d'arcades et babyfoot pour la création d'une salle de jeux au sein du Centre de Loisirs adolescents, pour un montant de 8.330 € TTC.
- N°12/24** Marché conclu avec l'Entreprise MANUTAN COLLECTIVITES pour l'achat de tables et chaises pliantes, pour l'organisation d'ateliers et de réunions des jeunes, pour un montant de 6.200 € TTC.
- N°13/24** Incendie établissements GREELINES – détérioration voirie, trottoir et mobilier urbain, suite à l'incendie de la voiturette électrique de M. GARCENOT – Acceptation de l'indemnité d'un montant de 11.443,51 € – (Annule et remplace DM n° 419/23 – erreur matérielle).
- N°14/24** Panneau endommagé poste frontière Aristide Briand par M. IONAGUMA – Acceptation de l'indemnité d'un montant de 2.876,11 € TTC.
- N°15/24** Marché conclu avec l'Entreprise individuelle « PETIT Isabelle » pour la photocomposition des périodiques 2024, pour un montant de maximum de 20.000 € HT.
- N°16/24** Marché conclu avec la SARL PASS MEDIAS pour la photocomposition des brochures du service du Patrimoine 2024, pour un montant de 5.000 € HT.
- N°17/24** Marché conclu avec l'Agence Française Informatique (AFI) pour la formation « Logiciel Pelehas » pour le Service Logement, pour un montant de 3.450 € TTC.

- N°18/24 Marché conclu avec la Société PROMUSEUM pour l'achat de 3 vitrines cloches pour l'exposition temporaire 2024 « Aux origines du sport », puis pour l'exposition permanente d'archéologie en remplacement de vitrines anciennes obsolètes, pour un montant de 15.658,26 € TTC.
- N°19/24 Infiltration Palais de l'Europe – Intempéries du 28 juin 2022 – Acceptation de l'indemnité d'un montant de 9.818,04 € TTC.
- N°20/24 Provision pour créances prises en charge depuis deux ans et non recouvrées – Révision annuelle.
- N°21/24 Potelet percuté 16 rue de la Marne - Mme KOESTEL – Acceptation de l'indemnité d'un montant de 146,80 € TTC.
- N°22/24 Marché conclu avec Mme Dominique VIARS pour la restauration de 38 photos de la collection du Musée Jean Cocteau, pour un montant de 15.432 € TTC.
- N°23/24 Marché conclu avec Me Patricia REY dans le cadre d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un agent communal – Autorisation d'ester en justice.
- N°24/24 Marché conclu la SAS SAGELEC pour le contrat de maintenance préventive pour 17 cabines sanitaires publiques, pour un montant de 15.000 € TTC.
- N°25/24 Marché conclu ECF – SUD PREVENTION SECURITE pour la formation de 3 agents – Permis poids-lourds et Formation Initiale Obligatoire de Marchandises, pour un montant de 10.000 € TTC.
- N°26/24 Marché conclu avec diverses Sociétés pour l'achat d'objets pour la boutique du Musée Jean Cocteau du Bastion – année 2024, pour un montant minimum de 20.000 € TTC et maximum de 150.000 € TTC.
- N°27/24 Marché conclu avec les COMMUNES FORESTIERES DES ALPES-MARITIMES pour la formation « Faire face au risque du feu » pour deux agents du Service des Parcs et Jardins, pour un montant de 200 € HT par personne.
- N°28/24 Marché conclu avec la Société SA SEM DES CIMES DU MERCANTOUR, pour l'achat de forfaits pour les remontées mécaniques, pour un montant de 7.450 € HT.
- N°29/24 Marché conclu avec le SICTIAM CENTRALE D'ACHATS pour l'acquisition de licences Microsoft Office 2021 Standard LTSC, pour un montant de 62.640,40 € TTC.
- N°30/24 Marché conclu avec la Société COMASUD pour la fourniture de matériaux de constructions, pour un montant minimum de 3.000 € HT et maximum de 50.000 € HT.

CONSEIL,
après en avoir délibéré,

prend acte

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

YVES JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240123-9-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024

Visa de la préfecture :